

→ Les aides financières simplifiées (AFS)

Une aide financière pour aider les entreprises à réduire les risques professionnels



Aide financière simplifiée Bâtiment Travaux Publics

L'AFS « Bâtiment travaux publics / Bourgogne et Franche-Comté » peut être attribuée aux entreprises du CTN B, à l'exception de celles classées dans les codes risques 00.00A, 45.5ZA, 75.3CA, 75.3CB et 91.1AA.

Elle porte sur le choix **d'une seule** des trois actions de prévention ci-dessous et pour du matériel conforme aux normes en vigueur.

■ Aide financière simplifiée « Troubles Musculo-Squelettiques »

Pour obtenir l'AFS « Bâtiment travaux publics / Troubles musculo-squelettiques / Bourgogne et Franche-Comté », les deux conditions suivantes doivent être respectées :

- > Achat d'un monte-matériaux ou monte-charge (capacité 200 kg sur 10 m au moins) et d'une passerelle de chantier pour approvisionnement de plain-pied
- > Formation* de deux jours minimum à la « méthode d'analyse des manutentions dans les activités de chantier et dans le BTP » par un organisme référencé Cnamts, Carsat ou INRS

■ Aide financière simplifiée « Chutes de hauteur »

Pour obtenir l'AFS « Bâtiment travaux publics / Chutes de hauteur / Bourgogne et Franche-Comté », les deux conditions suivantes doivent être respectées :

- > Achat d'au minimum 100 m² de façade d'échafaudage montage-démontage en sécurité et d'une remorque avec rack ou conteneur adapté
- > Formation* par un organisme conventionné par le réseau au « montage et démontage d'échafaudages de pied »

■ Aide financière simplifiée « Conditions de travail »

Pour obtenir l'AFS « Bâtiment travaux publics / Conditions de travail / Bourgogne et Franche-Comté », les deux conditions suivantes doivent être respectées :

- > Achat d'un bungalow de chantier à usage de vestiaire, réfectoire et sanitaires (mobiles ou non) pour quatre personnes au moins
- > Formation* « Sauveteur-secouriste du travail » par un organisme de formation conventionné par le réseau

La participation de la Carsat s'élève à 50 % de l'investissement dans la limite de 25 000 euros.

*Formation	E ≤ 6	6 < E ≤ 20	20 < E ≤ 30	> 30
Effectif de l'entreprise	1	2	3	4
Nbre de salariés minimum à former	1	2	3	4

→ Les aides financières simplifiées (AFS)

Une aide financière pour aider
les entreprises à réduire
les risques professionnels



■ Critères d'éligibilité

- > Disposer d'un établissement en Bourgogne et Franche-Comté destinataire de cette aide
- > Être à jour de ses cotisations au titre du régime général de la Sécurité Sociale
- > Avoir un effectif national compris entre 1 et 49 salariés
- > Ne pas avoir de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans

■ Démarche à suivre par l'entreprise

- > Envoyer par courrier recommandé la demande d'aide financière simplifiée à :

Carsat Bourgogne et Franche-Comté
Direction des Risques Professionnels
38 rue de Cracovie
21044 DIJON CEDEX

Après examen de votre dossier et selon les disponibilités budgétaires et les règles spécifiques à la Carsat Bourgogne et Franche-Comté, le contrat d'adhésion aux aides financières simplifiées ou la notification de rejet vous sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Seuls les investissements en achat propre (propriété intégrale de l'entreprise) sont concernés par cette aide financière simplifiée.

■ Engagement de l'entreprise

- > Informer le CHSCT, à défaut les délégués du personnel, des mesures de prévention envisagées préalablement à leur réalisation
- > Respecter les dispositions prévues au contrat
- > Transmettre à la Carsat dans les délais impartis :
 - le contrat signé ;
 - le document unique d'évaluation des risques mis à jour depuis moins d'un an ;
 - une attestation URSSAF datant de moins de 3 mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales ;
 - une attestation d'adhésion de l'entreprise à un service de santé au travail ;
 - une attestation que les instances représentatives du personnel ont été informées ;
 - les factures acquittées détaillant les équipements, aménagements ou prestations concernés par l'aide financière simplifiée, ainsi que les éventuelles pièces justificatives complémentaires (rapport d'intervention ou de contrôle de l'organisme accrédité, attestation ou certificat de conformité, attestation de formations, ...).

■ Engagement de la Carsat

- > La Carsat s'engage à :
 - répondre à l'entreprise sous deux mois à réception du courrier de demande d'une aide financière simplifiée ;
 - verser la subvention dans un délai de deux mois à partir de la réception de toutes les pièces administratives selon les conditions fixées dans le contrat.



RISQUES PROFESSIONNELS
Bourgogne et Franche-Comté

Contacts administratifs



▶ Bâtiment et Travaux Publics > 0821 10 21 21
Taper 3 puis 2

▶ Industrie Commerce Services > 0821 10 21 21
Taper 3 puis 1

Site internet www.carsat-bfc.fr (rubrique risques professionnels)